



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/164/TR/EF

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROND POINT DES THERMES AU FAYET ET LE
STATIONNEMENT PARKING DE L'EGLISE A SAINT GERVAIS
(Elagage d'arbres – ARBRES ET NATURE)

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise ARBRES ET NATURE, en date du 7 novembre 2025, en vue de procéder à des travaux d'élagage d'arbres pour le compte de la commune de Saint Gervais les Bains, maître d'ouvrage,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière rond-point des Thermes et stationnement parking de l'Eglise

ARRETE

Article 1 : Le stationnement parking de l'Eglise à Saint Gervais sera interdit :

- Du lundi 1^{er} au mardi 2 décembre 2025 de 8h30 à 17h
- Avec obligation de laisser l'accès à la Cure et de permettre la sortie latérale de l'Eglise

Article 2 : La circulation routière au niveau du rond-point des Thermes sera perturbée :

- Du mardi 2 au mercredi 3 décembre 2025
- Léger empiètement sur la chaussée le temps de couper et d'évacuer les branches.
- Obligation de laisser passer tout type de circulation : VL/PL/Bus

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise ARBRES ET NATURE chargée des travaux.Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 21 novembre 2025,

L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Michel STROPIANO

Affiché le : 24/11/2025